

**Jean Marie CHANAL**

**le citoyen effacé**

**Par Jean Rémi**

Notes au 22 août 2010

## Préambule

Denis COTON, lors de l'écriture de sa biographie de René PLARD, m'avait confié que, ayant découvert ce dernier par hasard, il avait fini par devenir quasiment amoureux du personnage, qui le hanta jusqu'à la fin de son écrit, et même après.

J'avais soupçonné quelque exagération. Je sais aujourd'hui combien il disait vrai.

Il m'est arrivé la même aventure avec Jean Marie CHANAL. Je ne connaissais rien de lui, donc je ne le recherchais pas. Les premiers renseignements collectés furent d'une banalité habituelle en généalogie, souvent pauvre en indications sauvegardées.

J'allais très vite m'apercevoir du contraire en ce qui le concerne. L'intérêt grandissant que je portais alors au personnage engendra peu à peu ce sentiment d'attachement.

Lorsque le caractère de l'homme et son destin m'apparurent plus clairement cela tourna à l'obsession.

Il est vrai que sa vie se trouvait mêlée à une période de notre histoire qui fut des plus excitantes, des plus terribles aussi, et qui influence encore notre présent : de la Royauté au 1<sup>er</sup> Empire.

Le Citoyen Jean Marie CHANAL a participé de tout cela.

Quand, pour la première fois, j'interrogeais les Archives de Villefranche sur Saône, où sa filiation m'avait mené, la seule réponse que j'obtins, compréhensible cependant, fut : « inconnu ». Pourtant, tout Villefranche regorge du souvenir de CHASSET, qui fut Président de l'Assemblée Constituante. Or CHANAL fut un de ses proches, je l'ai appris depuis.

J'insistai dans ma recherche, et, bientôt, les premières traces apparurent dans de rares éléments sauvés de la destruction des archives de Villefranche.

Plus vrai m'apparut surtout que cet « Honnête homme » avait été « effacé » par d'autres. Il est des postures qui font de l'ombre, même *post mortem*.

Le fil attrapé, la pelote se déroula, et je m'en régale tous les jours. Quête infinie d'un graal ou addiction frénétique ?

Toujours est-il que je m'y complais.

Mais la seule prétention de ce modeste écrit, d'abord destiné à mes enfants, est de rendre à l'intéressé un début de postérité, combien méritée.

*Cette contribution n'est qu'une suite de  
« premiers jets » destinés à consigner l'état  
ponctuel de mes recherches.*

## Sommaire

Les origines familiales .....	5
Les CHANAL .....	5
Les CERISIER .....	6
L'alliance.....	9
Les années de jeunesse .....	10
Le jeune juge et l'avocat .....	11
La justice à l'époque .....	14
La sénéchaussée de Beaujolais.....	14
La bazoche de Villefranche.....	14
Etre juge à Villefranche vers 1780.....	15
Etre juge à Villefranche sous la Révolution et l'Empire.....	15
L'homme dans la tourmente.....	17
Les Jacobins et le procès PREVERAUD .....	18
L'affaire BESSON - DURIEUX .....	19
Le citoyen municipal .....	20
Une courte absence.....	24
L'épisode des cent jours .....	24
Le mariage de Catherine CHANAL.....	25
La société de l'Arc & de l'Arbalète .....	27
La dernière revanche .....	36
CHANAL et la Franc Maçonnerie .....	36
Vers la fin d'un patronyme.....	37
La disparition du second fils .....	37
Le décès du fils aîné .....	38
Le décès de Françoise MACE.....	39
Le décès de Jean Marie CHANAL.....	41
La succession.....	41
Charles Antoine, le fils survivant .....	43
Charles Antoine et l'argent .....	44
Le mariage de Charles Antoine .....	46
Une fin misérable .....	47

## **Les origines familiales**

*Les liens familiaux sont très entremêlés entre les Dombes et le Beaujolais, ce qui n'est pas le fait d'une famille, mais bien plutôt une habitude largement partagée. Riches ou non, les gens de ces deux régions se mêlaient par mariages, malgré la Saône qui les séparait, alliant ainsi pays de vignes et pays d'agriculture<sup>1</sup>. Les années bonnes d'un côté compensaient les années mauvaises de l'autre. Il en découle qu'étudier ces familles revient à faire d'incessants allers-retours d'un département à l'autre.*

*La synergie était si forte qu'elle pouvait engendrer des rivalités sur chacune des rives de la Saône. Dans les délibérations du conseil communal de Villefranche en date du 24 janvier 1832, il est débattu de l'installation d'une grenette à Belleville, distante de 7 kilomètres, qui ferait du tort à Villefranche et aux communes alentours dans leur commerce avec la Bresse. C'est un exemple qui perdure dans le temps.*

## **Les CHANAL**

La famille CHANAL est, au début du 17<sup>ème</sup> siècle, implantée à Belleville sur Saône, dans le Rhône. Joseph CHANAL, maître tanneur, fait partie de la bourgeoisie locale et est, par son épouse Péronne BESSON, apparenté au maire de Belleville. Un autre BESSON, François, bachelier en théologie, fut doyen du chapitre de N.D. des Marais de Villefranche en 1741. Mais les origines de la famille, en cours de dépouillement, laissent à penser que les CHANAL venaient en réalité de Pont de Veyle et pourraient être apparentés à Isaac CHANAL<sup>2</sup>.

Les deux fils de Joseph, Gaspard et André retraverseront la Saône pour s'installer à Pont de Vaux et à Guéreins dans l'Ain. Ils y commerceront, l'un comme marchand épicier et apothicaire, l'autre comme maître boulanger.

Jean Baptiste CHANAL, le fils d'André, est né à Guéris en 1726. Il est marchand épicier et devient également apothicaire car il avait racheté, pour 828 livres, à Lucie DEPINEY<sup>3</sup>, la veuve de Gaspard, la boutique d'apothicaire de son oncle.

Son unique charge publique connue est d'avoir été sergent du guet bourgeois de Châtillon les Dombes<sup>4</sup> dans l'Ain. Les milices bourgeoises étaient répandues dans les communes. Constituées en compagnies, elles avaient leurs quartiers et servaient au maintien

---

<sup>1</sup> Avec en particulier la culture du maïs qui s'impose dans les années 1750.

<sup>2</sup> Docteur en droit. Juge mage de Bresse. Décédé vers 1584.

<sup>3</sup> Où Despiney, autre famille d'hommes de loi, entre autres. Beaucoup d'actes concernant la famille Cerisier ou les Pénitents blancs sont passés devant un Despiney, notaire.

<sup>4</sup> Aujourd'hui Châtillon sur Chalaronne.

de l'ordre en l'absence du gouverneur et du lieutenant du roi. Elles avaient aussi un état major. C'était, encore à cette époque, de véritables forces de l'ordre.

C'était une première responsabilité locale, sans doute, pour Jean Baptiste, mais sa mort précoce a arrêté son parcours.

Il put également y avoir des oppositions avec son beau-père Jean Baptiste CERISIER, ce qui expliquerait mieux encore la rancœur de ce dernier à l'encontre de son petit fils (voir la suite).

Les CHANAL ne semblent pas avoir tenu de rôle public d'importance en Bresse, ou bien n'en existe-t-il que peu ou pas de traces. Cependant des pistes semblent exister à Lyon, qui sont en cours d'exploration<sup>5</sup>.

Les seuls CHANAL connus furent François, écuyer et capitaine, né à pont de Veyle vers 1598, et son père Isaac, avocat tiscal en Bresse et juge mage à Bourg en 1571, anobli par Charles Emmanuel de Savoie en 1598<sup>6</sup>.

S'agirait-il de la même famille ? En l'état actuel des recherches la filiation directe semble improbable. Les Historiens disent la branche éteinte.

## **Les CERISIER**

Ils sont marchands, épiciers et tanneurs, bourgeois de Châtillon les Dombes. Les CERISIER, dont André, le père de Jean Baptiste, étaient à l'origine des cordonniers et marchands tanneurs qui avaient instrumenté leur progression sociale par des mariages avantageux, ainsi que par l'appartenance aux structures sociales locales - municipalité de Châtillon - confrérie des Pénitents Blancs.

La confrérie avait été créée le 29 juin 1736 sous le nom de Confrérie des Pénitents de Confalon, par un acte du pape clément XII, lu en cette chapelle Saint André le 2 septembre 1736 par le curé et doyen Deronzières.

Malheureusement, les archives concernant cette confrérie sont assez pauvres. La liste de ses responsables n'y figure pas. C'est le dépouillement des actes de sépulture de cette période qui a pu aider à reconstituer partiellement son organigramme (*ci après*).

Là aussi il reste des branches à explorer, qui pourraient bien réserver des surprises.

---

<sup>5</sup> Jean CHANAL, sous-maître de Saint Just.

<sup>6</sup> Voir Guichenon, Histoire de Bresse et du Bugey.

Organigramme des Pénitents Blancs  
**La Confrérie du Confalon de Châtillon lez Dombes  
en 1749**

RECTEUR

Louis FABRE

Vice RECTEUR

André CHAMERAT

MAITRES de CEREMONIES

Barthélémy MOREL & Jean Marie CHARLET

TRESORIER

Pierre VALLIES

SECRETAIRE

Estienne CHRETI(E)N

CONSEILLERS

Antoine DEVILLIE – Jacques MARTIN – Jean Paul LARDET – François REYMOND

CORISTE

Jean Baptiste CERIZIER

SACRISTIN

César GRANJEAN

INFIRMIER

François BRESSON

En 1783 le recteur est George Marie FABRE (chirurgien), le vice-Recteur (peut-être Jacques) CHAMERAT, et le sacristain George GUICHENON.

Avec d'autres parents, comme les CHAMERAT, les VERMOREL<sup>7</sup>, les DESPINEY<sup>8</sup> et les ESCOFFIER<sup>9</sup>, ils utilisent cette dernière, un peu comme une société d'entraide et de promotion politique.

La principale ressource de la confrérie était les legs privés<sup>10</sup>, reçus contre indulgences et messes perpétuelles, commerce qui semble avoir été assez florissant, bien qu'il soit dit « déclinant » à partir des années 1750. Malgré l'interdiction, le clergé continuera la pratique marchande du viatique.

Les pénitents se faisaient inhumer dans la chapelle Saint André et le cimetière de la confrérie situés alors du côté de l'actuelle rue Victor HUGO ; C'est là que les CERISIER furent sépulturés. Les gens communs se faisant inhumer dans le cimetière de la paroisse. Aujourd'hui il est amusant de constater que le cimetière des humbles existe encore, alors que la chapelle et le cimetière des pénitents ont disparu, remplacés en partie par la rue précitée.

Jean Baptiste CERISIER (1720 - 1783) est un véritable potentat local qui a organisé alliances et réseaux en s'enrichissant dans le commerce des épices, très florissant à cette époque<sup>11</sup>. Les années 1745 – 1750 voient un essor important du commerce et des ports. Sans aucun doute, cela facilita les activités commerciales de la famille qu'Antoine Marie CERISIER, le plus illustre de ses enfants<sup>12</sup>, soit secrétaire d'ambassade à Amsterdam. A cette époque la Hollande est « la » puissance des mers. Le frère cadet d'Antoine Marie, Jean Sébastien commerce aussi à Amsterdam, où il épousera une hollandaise. Cette branche existe encore aujourd'hui. Un autre membre de la famille, Benoît TEYRAS, qui a épousé Marie, née du deuxième lit, commercera aussi à Amsterdam dans les années 1778.

Jean Baptiste CERISIER, né et mort à Châtillon, s'en était allé épouser Marianne<sup>13</sup> CHANRION<sup>14</sup>, à Villefranche sur Saône. Elle descendait d'une famille du Beaujolais<sup>15</sup>. Ils eurent onze enfants, dont cinq atteignirent l'âge adulte<sup>16</sup> :

---

<sup>7</sup>Conseillers du roi et autres hommes de loi.

<sup>8</sup> Procureurs ou notaires.

<sup>9</sup> D'autres ESCOFFIER, parents de ceux-ci, seront dignitaires de N.D. des Marais et membres des pénitents blancs de Villefranche. Comme par hasard...

<sup>10</sup> Souvent plusieurs centaines de livres, dont seule la rente était versée chaque année, pour un montant de quelques dizaines de livres. A titre indicatif, la livre vaudrait en 2008 près de 1,30 euros en contre-valeur métal, mais plus de 8 euros en pouvoir d'achat.

<sup>11</sup> Selon les sources, le kilogramme de sucre vaut environ 30 euros.

<sup>12</sup> Avocat, homme célèbre en son époque, tant sous la révolution que par sa défense de la cause hollandaise, pays où il est encore largement connu aujourd'hui. *Voir sa biographie.*

<sup>13</sup> Ou Marie Anne suivant les actes.

<sup>14</sup> Elle aussi née à Châtillon.

<sup>15</sup> Qui donna un maire à Villefranche et un curé, Jean Marie Chanrion, qui a prêté le serment révolutionnaire.

<sup>16</sup> *D'après le guide chrono - thématique de Thierry Sabot* : à partir de 1740 et jusqu'à la fin de l'ancien régime, près de la moitié des enfants meurt avant l'âge adulte. Selon P. GOUBERT, « il fallait deux enfants pour produire un adulte ». A cette date, une famille française compte en moyenne 5,8 enfants.



Antoine Marie marié avec Marie Antoinette VAULPRE fille d'un notaire,  
Catherine, avec Claude BRIGUET, un négociant,  
Jean Sébastien, avec Catherine MERLEN, une famille de marchands d'Amsterdam,  
Françoise, avec Nicolas Marie DESPINEY, marchand d'épices, d'une famille de notaires.

Toutes ces familles ont un pied de chaque côté de la Saône, sauf les MERLEN, évidemment.

Jean Baptiste CERISIER avait donc marié tous ses enfants à de beaux partis.

Fit-il de mauvaises affaires dans les derniers temps de sa vie ? Toujours est-il qu'il mourut criblé de dettes, ses créanciers ayant prestement fait mettre les scellés sur sa maison à son décès. Ce n'est très certainement pas la seule raison de ses déboires financiers. Il semble que sa seconde épouse Marie Josèphe HURVILLE, issue de la grande bourgeoisie de Bourg en Bresse, ait bénéficié des biens par vente entre époux<sup>17</sup>. S'agissait-il de détourner la succession ? Elle fut, en quelque sorte, héritière avant l'heure.

Il faut noter que l'entente régnait apparemment entre tous les enfants des deux lits, les aînés se souciant de protéger, Marie, la petite dernière. C'est ce qui ressort du règlement de la succession. Tout cela ne fut-il élaboré, en fait, que pour détourner certains biens des créanciers ?

## **L'alliance**

Jean Marie CHANAL épouse, le 27 juillet 1759 à Châtillon, Marguerite CERISIER, fille aînée de Jean Baptiste CERISIER. Depuis quand les familles se connaissaient-elles ? Des deux côtés il y a des maîtres tanneurs.

Tout semblesourire au couple CHANAL - CERISIER pendant plus de 16 ans, mais Jean Baptiste meurt le 10 octobre 1766, à l'âge de 40 ans.

Il avait eu six enfants, dont il n'est pas connu que certains aient atteint l'âge adulte, à l'exception de deux : Jeanne Marie, qui épousa, en 1781, Gabriel DUCRET, un marchand blanchisseur, et de Jean Marie, né à Châtillon, où il est baptisé le 4 juillet 1761.

Le jeune Jean Marie connut, certainement, avec la mort de son père, ses premières difficultés.

---

<sup>17</sup> La vente, du mari à son épouse, d'une tannerie semble bien avoir été une façon de dissimuler des biens.

## **Les années de jeunesse**

L'enfance de Jean Marie CHANAL reste inconnue, ainsi que son cursus scolaire.

Il naît en 1761. C'est, à peu de chose près, l'année où ROUSSEAU publie *le contrat social* et *Emile ou de l'éducation*. Le mouvement des idées, avec les sociétés littéraires, les bibliothèques de toutes sortes, va baigner son enfance et son adolescence. C'est aussi une période de réformes municipales, judiciaires ; mais c'est, en même temps, la fin de la gratuité de la justice et le retour de la vénalité des offices. Dans les villes, ce sont les gazettes, les journaux et les affiches qui fournissent l'information. Le mouvement des idées se poursuit avec NECKER pour le commerce, BEAUMARCHAIS et DIDEROT pour les critiques sociales. Tout cela a lieu avant que Jean Marie n'ait atteint ses dix-huit ans.

Parallèlement, il se produit une importante avancée des sciences et des techniques, mais aussi de l'hygiène, de la santé et de la médecine.

On est dans le bouillonnement prérévolutionnaire. Quand on analysera la conduite du citoyen CHANAL, il faudra se souvenir de cela.

Quant à l'éducation de l'enfant CHANAL, elle fut certainement des meilleures car son oncle, le frère de sa mère, Antoine Marie CERISIER avocat et secrétaire d'ambassade à Amsterdam<sup>18</sup> dû certainement l'organiser. Un autre Antoine Marie CERISIER, oncle du premier, est professeur au Collège des Chassains à Paris. L'environnement intellectuel est propice à l'éveil culturel du jeune Jean Marie.

Il n'a probablement pas manqué d'affection, ni de soins, de la part de sa mère Marguerite, dont il est à noter qu'elle ne se remaria pas.

Jean Marie CHANAL avait pour parrain Jean Marie CHARLET. Outre qu'il était maître boulanger, comme le grand père, André CHANAL, il était également, par alliance, l'oncle de sa grand-mère, Anne Marie CHANRION<sup>19</sup>. Bien que son testament n'ait pas été retrouvé à ce jour, elle aurait doté avec préférence sa fille, ce dont son père lui tiendra rigueur dans son propre testament : « *Donne et lègue le dit testateur à Marguerite sa fille aimée veuve de sieur Jean Baptiste Chanal cinq sols*<sup>20</sup> outre ce que le testateur lui a donné dans son

---

<sup>18</sup> Voir la Biographie publiée d'Antoine Marie CERISIER.

<sup>19</sup> CHARLET était marié à Antoinette AULNIER, sœur de Marguerite AULNIER, la mère d'Anne Marie CHANRION. La dite épouse de CHARLET était également la marraine de Jean Marie CHANAL. C'est par les AULNIER, entre autre, qu'un lien existe avec la famille ESCOFFIER (Voir l'administration communale de Villefranche)

<sup>20</sup> C'est aussi 5 sols qu'il faisait donner aux pauvres qui suivraient son enterrement !

*contrat de mariage*<sup>21</sup> qui est plus que suffisant pour la payer des droits qu'elle pourrait prétendre...»

Quelle rancœur cela cachait-il ?

De toute façon, la succession de Jean Baptiste Chanal laissait plus de dettes que d'actif. Cela obligea les héritiers à s'entendre et limiter leurs prétentions<sup>22</sup>.

Pour en revenir à CHARLET, il n'a pas eu d'enfant. Il semble qu'il porta de l'affection à son filleul. Jean Marie CHARLET, socialement actif, sera conseiller de Châtillon et membre des Pénitents Blancs. Il fut proche des Pénitents Noirs de Bourg, sans pouvoir affirmer qu'il fut membre de ces derniers<sup>23</sup>. Ce fut, semble-t-il, une influente personnalité locale. On le retrouve mêlé à de nombreux actes publics ou privés.

Il légua à Jean Marie CHANAL ses propriétés de Fleurieux.

Un évènement important semble s'être produit dans la semaine qui précéda la rédaction de son testament, qui en annule un précédent, rédigé 8 jours plus tôt. Il aurait été intéressant de connaître la, ou les modifications apportées à ce dernier, qui ont peut-être eu à voir avec CHANAL<sup>24</sup>.

### ***Le jeune juge et l'avocat***

Jean Marie CHANAL a fait des études de droit puisqu'il devient jeune juge au tribunal civil de la Sénéchaussée de Beaujolais, à Villefranche, dès avant ses 25 ans. Il est, en même temps, avocat au parlement de Villefranche. Là encore, les mécanismes de cette promotion sont inconnus. Le Parlement de Villefranche avait ceci de particulier qu'il était une sénéchaussée placée sous l'autorité du prince d'Orléans. Il est dit de ces magistrats et hommes de loi de cette ville siége d'élection étaient « d'un train de vie en général fort simple, d'une culture intellectuelle poussée, adepte enthousiaste des idées philosophiques<sup>25</sup> ».

C'est sans aucun doute là, et à cette époque, qu'il fera la connaissance de Charles Antoine CHASSET, lui aussi avocat au Parlement de Villefranche et, par ailleurs, curateur de Catherine Marie PHELIPE, future épouse de CHANAL. Née vers 1766, elle est la fille d'Antoine Bernard PHELIPE, percepteur des aides à Villefranche et petite fille d'Antoine PHELIPPE procureur au duché et pairie de Châteauroux.

---

<sup>21</sup> 2000 livres.

<sup>22</sup> Liquidation de succession en date du 21 décembre 1783.

<sup>23</sup> Toujours est-il qu'il leur laissa des biens par testament.

<sup>24</sup> Le testament existe et est toujours fermé.

<sup>25</sup> SOBOUL (A.), op.cit. p.124 – note de Christèle AUBERGER, « la Calade dans la tourmente révolutionnaire 1789-1799 » p.58

Les PHELIPE<sup>26</sup> sont une famille dont la souche serait originaire de Normandie. Ils ont donné plusieurs procureurs à Châteauroux. Bernard, procureur, avait épousé une demoiselle ROBERT, autre grande famille de Châteauroux et d'Issoudun, dont, par exemple, Jean ROBERT, prêtre de l'oratoire et Louis ROBERT, docteur en médecine. Antoine Bernard PHELIPE qui fut, avant son poste de receveur à Villefranche, receveur itinérant des aides, a épousé Catherine TABOUEY, originaire d'Issoudun et dont toutes les branches familiales embrassent aussi une bonne partie de la grande bourgeoisie de cette ville.

Certains d'eux sont de familles nobles ou apparentés, comme avec les De NIEL. Ils sont de grands propriétaires fonciers.

Jean Marie CHANAL et Catherine Marie PHELIPE se marieront le 26 mai 1789 à Villefranche sur Saône. Le grand absent sera Charles Antoine CHASSET qui est alors aux Etats Généraux à Versailles. Mais il supervisera, à distance, le contrat de mariage de sa filleule passé le 25 mai 1789 devant Me DESGRANGES notaire à Villefranche.

Plusieurs personnalités sont présentes comme madame CHASSET, M<sup>o</sup> François DENIS, avocat, représentant CHASSET, Dominique ROLLAND de la PLATIERE, prêtre et chanoine du chapitre, conseiller du roi honoraire en la sénéchaussée, Claude GIRARDET procureur, et plusieurs CHANRION, dont un prêtre<sup>27</sup>.

La dote de la future dépasse largement les 40 000 livres. Comparée aux moins de 5 000 livres apportées par le futur époux on peut se douter que « l'investissement » était ailleurs ; certainement dans les valeurs et le potentiel de l'homme. Est-ce la main d'Antoine Marie CERISIER ou celle de Charles Antoine CHASSET ?

Voilà un mariage qui a lieu à une période déjà très agitée, bien près d'une date, si célèbre aujourd'hui.

De son union, vont naître quatre enfants : Catherine Joséphine le 8 avril 1790, Jean Marguerite Sébastien le 21 mars 1791, Jean Marie François Victor le 23 juin 1793, Charles Antoine le 24 mars 1796. Son épouse décèdera peu après, le 15 mai 1796. Peut-être des suites de son dernier accouchement...

Il se remariera très vite, peut être pressé par la charge des enfants. Nous reparlerons plus loin de ce second mariage, lui aussi, un peu particulier.

Toute sa vie, Jean Marie CHANAL va participer, de près ou de loin, à cette longue période de bouleversements : la Révolution, la Terreur, l'Empire, la Première Restauration, les Cents Jours, la Seconde Restauration et l'avènement de Louis Philippe. C'est ce qui rend encore plus intéressante l'histoire de ce personnage.

---

<sup>26</sup> Quelques fois orthographié PHILIPPE ou même PHILIPPE.

<sup>27</sup> Celui-là qui prêtera serment sous la révolution



## ***La justice à l'époque***

Il est utile à la compréhension de tous de donner quelques explications sur la justice de cette époque, en particulier sur le cas atypique des institutions de Villefranche.

### **La sénéchaussée de Beaujolais**

Le baillage de Villefranche, créé par l'édit de François 1<sup>er</sup> en mai 1532, supprimé au profit de Lyon par un édit de juin 1771, fut rétabli en septembre 1775 sous le nom de sénéchaussée de Beaujolais et se maintiendra jusqu'à la Révolution.

Cette sénéchaussée se composait des mêmes titres que ceux de l'ancien baillage ; le nombre en était identique : un grand bailli d'épée, poste plutôt honorifique, un lieutenant général, civil, criminel et de police, un lieutenant particulier, civil et criminel, honoraire, un lieutenant particulier et assesseur criminel et, enfin, cinq conseillers, tous désignés par le roi sur présentation du duc d'Orléans.

Le parquet se composait d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un substitut du procureur, d'un greffier et d'un commis greffier.

### **La bazoche de Villefranche**

L'ancienne bazoche du barreau de Villefranche<sup>28</sup> était une communauté des clercs visant à organiser et régler les difficultés au sein de leur corporation, ou les différents qui pouvaient survenir avec leurs mandants. Par là, elle ressemble à nos barreaux actuels.

Elle fut victime en 1771, comme le baillage, de l'offensive du chancelier MAUPOU qui tenta d'imposer un édit restrictif de leurs droits. Elle se reconstitua deux ans plus tard, ainsi que le parlement. Parlement et bazoche furent victimes des décrets de 1790 qui les supprimèrent.

La bazoche avait un fonctionnement démocratique quant à la désignation de ses dignitaires élus à la majorité simple de tous ses membres. On n'a guère d'exemples d'un tel mode électoral à cette époque.

C'est dans ce double cadre qu'évoluera Jean Marie CHANAL, à partir des années 1786 – 1787, si l'on tient compte de son âge.

---

<sup>28</sup> La seule en France avec celle de Paris.

## Etre juge à Villefranche vers 1780

Selon un article paru en 1844 dans le journal de Villefranche où un lecteur dresse un tableau : Le juge de Beaujeu touche 26 livres, quand le concierge de la prison en touche 16 et le procureur 50. Ce qui fait dire au rédacteur que : *« les gages des officiers de justice du Beaujolais ne grevaient guère le budget de la baronnie de cette province dont Monseigneur le duc d'Orléans était titulaire. Ces sommes si minimes ne peuvent être considérées ni comme un traitement, ni comme une indemnité. C'était probablement les intérêts des sommes que les officiers de justice avaient payées pour l'achat de leurs offices, intérêts dont il leur était tenu compte, déduction faite des 20<sup>e</sup> et 2 sols pour livre du 10<sup>e</sup>. Les charges étaient alors vénales. La Révolution de 1789 a détruit cet abus, ainsi que celui des épices qui était l'indemnité des travaux de la magistrature. Les épices étaient à la charge des plaideurs. Dans l'origine, elles étaient de la bougie qu'ils apportaient aux magistrats pour les éclairer dans leurs veilles (il faut en conclure que les lumières leurs arrivassent seulement de chez l'épicier) ; mais, par la suite, on ne s'en tint pas qu'à la bougie. Il...a été raconté qu'un magistrat de cette époque ne donnait jamais de conclusions, sans que préalablement le demandeur et le défendeur n'eussent mis chacun un petit écu sur leur dossier. Il est à présumer que les confrères de ce magistrat recevaient aussi ce tribut d'usage.*

*Aujourd'hui (1844) que le règne des épices est passé et que la magistrature se trouve placée dans d'autres conditions, le gouvernement pourvoit au traitement des fonctions judiciaires (décision due à la Révolution !), et pour faire disparaître la dernière trace des épices (il y en avait donc une, ou des !), il s'occupe actuellement de supprimer les vacations accordées par la loi à MM. les juges de paix, en augmentant leur traitement fixe. »*

C'est tout dire...

## Etre juge à Villefranche sous la Révolution et l'Empire

Si la position sociale de la fonction de juge est incontestable, à cette époque encore plus qu'aujourd'hui, les conditions de travail de ces derniers à Villefranche, et ce n'était, semble-t-il, pas exceptionnel, étaient particulièrement inconfortables, pour ne pas dire insalubres. Il n'est pas qu'à notre époque que les moyens matériels manquent à la bonne dispense de la Justice. Les comptes-rendus et les pétitions, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> et au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, en dressent un tableau édifiant :

*«... Le local servant au tribunal n'est ni décent ni convenable ... L'auditoire est placé à son rez-de-chaussée humide et insalubre ... Son enceinte suffit à peine pour contenir les*

*avoués et autres personnes attachées au barreau... Cet appartement est tellement sombre que les juges sont obligés de se déplacer pour faire les rapports et de se servir de lumières aux audiences de relevée... Ce même appartement en auditoire est adossé aux prisons que les cachots ont leur entrée dans la salle même où siègent les juges et qu'il est peu d'audience qui ne soient troublées par le spectacle des prisonniers et le bruit du cortège qui les accompagne... les prisons sont malsaines et insuffisantes, ...elles ne sont pas assez vastes pour séparer les prisonniers et mettre au secret ceux pour lesquels l'introduction de la procédure en rend cette précaution nécessaire... il est même difficile parfois d'empêcher le mélange des sexes... les bâtiments qui servent tant à l'auditoire qu'au greffe et aux prisons sont dans un état de délabrement qui exigerait des réparations considérables, qu'il est inutile d'entreprendre ces réparations puisque le local n'appartient pas au gouvernement... il a été reconnu depuis longtemps que cet emplacement n'est nullement propre à l'usage qu'il en est employé...les dégradations s'augmentent et que les réparations deviennent de plus en plus nécessaires et urgentes...*

*...il est de la dernière urgence, de transférer ailleurs l'établissement du tribunal et de ses prisons attendu qu'il est notoire que le local actuel est infesté d'une maladie épidémique de laquelle ont péri depuis trois ans soit dans les prisons soit dans l'hospice plus de 150 individus parmi lesquels 40 militaires et plus ; que cette maladie augmente tous les jours puisque dans le moment il existe douze malades à l'hospice, sortis des prisons pour les faire soigner et que ceux qui échappent à ce fléau prennent la fuite et augmentent le nombre de vagabonds dont la société est tous les jours victime ; que cette maladie résulte évidemment du mauvais état et de l'air insalubre des prisons...*

*...Considérant que la maison actuellement occupée par le tribunal et les prisons à titre de location est dans un état pitoyable, qu'elle menace ruine de toute part, que trois fois cette année, il s'est évadé une quantité de prisonniers, qu'une veuve à qui elle appartient ne peut ni ne veut la faire réparer, qu'elle attend au contraire la sortie du tribunal pour vendre cette maison et menace même tous les jours de le congédier. Considérant que l'on ne doit pas mettre en comparaison la somme que l'on paye en loyer de la maison actuelle avec ce qu'il en coûtera pour l'édifice projeté dès qu'il s'agit de la conservation de l'espèce humaine et d'un local convenable au sanctuaire de la justice<sup>29</sup>... »*

Quel joyeux tableau que voilà, même s'il peut y avoir là un peu d'exagération, ce qui n'est pas prouvé.

---

<sup>29</sup> Extrait du registre des délibérations du Conseil général de l'arrondissement de Villefranche du 16 germinal an XIII – 6 avril 1805-. Le problème est effectivement ancien. Il en est déjà question le 22 Floréal An IV – 11 Mai 1796 – (voir plus loin).



## ***L'homme dans la tourmente***

Nombre d'archives locales manquent, il en a déjà été question. Ainsi on ne sait rien de Jean Marie CHANAL pendant les premiers temps Révolutionnaires. Tout au plus peut-on regarder ce qui se passa à cette époque et en déduire ce que dut être sa destinée d'alors.

Dans la nuit du 4 août 1789, les privilèges avaient été supprimés, parmi eux le droit de justice, et un décret de l'assemblée constituante du 3 novembre 1789 avait, de fait, supprimé tout les parlements. Cependant, un décret d'août 1790 permettra aux juristes ayant exercé sous l'ancien régime pendant cinq ans, comme juge ou homme de loi, d'accéder aux fonctions judiciaires.

De 1790 à 1799, les juges seront élus au suffrage censitaire, puis au suffrage universel à partir de 1792. Suivra, en août de la même année, une épuration initiée par DANTON, alors ministre de la justice. Les décrets du 22 septembre et 13 octobre 1792 organisent le renouvellement de tous les tribunaux, permettant à quiconque, âgé 25 ans, même sans aucune qualification, d'accéder à la fonction de juge. C'est la fin de l'épuration des magistrats de l'ancien régime, remplacés par des avocats républicains ou des politiques jacobins. C'est le profil même de Jean Marie.

C'est, au printemps 1793, une nouvelle vague d'épuration, la Convention ayant pris l'habitude de nommer directement les juges, et de supprimer les jugements selon son bon vouloir.

Les tribunaux sont renouvelés après la chute de ROBESPIERRE. La constitution de 1795, réaffirme le principe de séparation des pouvoirs, donc l'indépendance de la magistrature. Ce principe sera allègrement bafouée par le Directoire – décidément c'est une manie -, qui nommera les juges comme bon lui plaît. C'est l'arrivée de BONAPARTE qui mettra fin au système.

A Villefranche, c'est le 21 avril 1792 qu'un décret prononce la dissolution des offices de la sénéchaussée de Beaujolais.

CHANAL n'est pas, en janvier 1790, dans la liste des administrateurs de Villefranche, ni dans celle du tribunal. Il n'est pas plus dans celle des notables. Il n'est pas membre non plus du Conseil du département de Rhône et Loire, ni de celui du district de Villefranche.

Il réapparaît brièvement, dans les archives, en 1791, comme administrateur du district de Villefranche et ne figure donc pas, ipso facto, parmi les membres du tribunal de Villefranche.

C'est le 10 brumaire an IV, 1<sup>er</sup> novembre 1795, qu'il réapparaît comme président de l'administration nommée par « l'assemblée primaire des citoyens actifs ». Mais le 1<sup>er</sup> germinal an V, 21 mars 1797, il ne fait pas partie de l'administration nommée par l'assemblée primaire du canton. Il est, le 28 fructidor an V, 14 septembre 1797, administrateur nommé par « l'assemblée primaire des citoyens actifs » ; le 8 vendémiaire an VI, 29 septembre 1797, il est nommé par le Directoire exécutif, le 28 floréal an VI, 18 mai 1798, à nouveau par « l'assemblée primaire des citoyens actifs » et encore le 29 frimaire an VII, 19 décembre 1798, toujours comme administrateur.

## **Les Jacobins et le procès PREVERAUD**

Les archives jacobines manquent tant à Villefranche qu'à Lyon, ce qui ne permet pas d'en dire beaucoup plus sur son rôle parmi eux.

C'est grâce aux pièces du procès PREVERAUD, à Lyon, que l'on sait qu'il fut membre des Jacobins. En effet, il signe plusieurs pétitions de ces derniers en faveur de PREVERAUD, comme président, probablement de séance. Il est donc engagé dans l'action politique, c'est une certitude. Il faut aussi regarder du côté de la Société de l'Arc, dont il est question plus loin.

La pièce n° 22 du dossier PREVERAUD est celle qui établit, de façon certaine, la composition du bureau des Jacobins de Villefranche en date du 13 Nivôse An II – 2 Janvier 1794 – où Jean Marie CHANAL est désigné comme secrétaire.

La pièce retrouvée, la plus ancienne, de la Société Populaire de Villefranche, que signe CHANAL, en tant que président, est en date du 23 Vendémiaire An II – 14 Octobre 1793.

Il y aura ensuite le 2 Pluviôse An II – 2 Janvier 1794 – une députation de dix personnes, dont CHANAL et CHANRION, envoyée à Lyon pour connaître les motifs de l'arrestation de PREVERAUD, et rapporter devant la Commission Temporaire des Représentants du Peuple de Ville Affranchie<sup>30</sup>. Le lendemain, également, CHANAL signera, toujours comme président, une note sur la difficulté de remplir leur mission puis, le 5 du même mois, sur la durée de détention de PREVERAUD à la prison de Roanne<sup>31</sup> et, enfin, le 7 Pluviôse An II – 26 Janvier 1794 – où le même CHANAL fait un compte-rendu de la délégation. Le même jour, également, sera envoyé, toujours par CHANAL, une copie qui souligne la ferveur Révolutionnaire d'un discours de PREVERAUD.

---

<sup>30</sup> Nom révolutionnaire de Villefranche.

<sup>31</sup> Prison lyonnaise comme son nom ne l'indique pas.

## L'affaire BESSON - DURIEUX

C'est une autre affaire qui permet encore une analyse du personnage CHANAL.

Un extrait des actes et minutes du greffe de la justice de paix de Villefranche d'une audience du 7 vendémiaire an IV – 29 septembre 1795 – met en scène CHANAL, juge de paix et officier de police de la commune de Villefranche. L'audience qui fait comparaître BESSON DURIEUX, négociant, apporte des informations utiles. Ce dernier avait été remis en liberté après avoir fait l'objet d'un mandat d'arrêt pour avoir, entre autre, comme membre du comité Révolutionnaire, fait procéder à 36 arrestations dont 7 suivies de condamnation à mort.

CHANAL argumente qu'il serait excessif de lui faire porter seul une responsabilité collective alors qu'il l'avait peut-être lui-même désapprouvée.

Le jugement de ce 7 vendémiaire va révoquer le mandat d'arrêt lancé par la municipalité de Villefranche, déjà annulé par l'arrêté du comité de sûreté générale du 16 fructidor an III.

Ne croit-on pas rêver ? Rappelons-nous à quel titre, et comment, CHANAL est intervenu dans le procès PREVERAUD.

Il est ici un tant soit peu juge et partie, du moins dans le temps. Mais son jugement est emprunt de modération. C'est un des traits du personnage, redoutable juriste, et homme de cœur tout à la fois.

Ces deux exemples explicitent les options politiques de Jean Marie CHANAL, et laisse à supposer qu'il put en être de même précédemment, sans que nous puissions l'affirmer d'une façon certaine. Cependant il faut se rappeler encore une fois que Jean Marie CHANAL était le neveu d'Antoine Marie CERISIER<sup>32</sup>. Il avait sans aucun doute été sensible aux déboires de son oncle à partir d'août 1792, et peut-être même avait-il utilisé ses influences en sa faveur.

Rappelons nous aussi qu'il fut un proche de Charles Antoine CHASSET. Il serait donc surprenant et, compte tenu de ce qu'on découvrira de son caractère et de ses actes par la suite, qu'il se fut « croisé les bras » avant 1792.

---

<sup>32</sup> Voir sa biographie.

Une requête adressée par les juges de Villefranche aux représentants du peuple à Lyon et au département, en date du 3 brumaire an III – 24 octobre 1794 - fait état des difficultés du dit tribunal, en particulier à cause du manque de formation juridique des titulaires, et proposent trois noms pour remplacer le président CORCELETTE si celui-ci devait être retenu à Lyon. CHANAL, désigné comme étant juge de paix, est l'un d'eux. C'est une indication utile sur la position de CHANAL à cette époque.

## **Le citoyen municipal**

C'est dans les comptes-rendus du conseil communal<sup>33</sup> qu'on va pouvoir aussi cerner l'action, l'état d'esprit et le caractère de Jean Marie CHANAL. En effet, il n'existe aucun écrit privé de Jean Marie, si ce n'est son testament et, fin 1812, deux courriers au ministre de la guerre.

On peut noter que le 13 Nivôse An III - 3 Janvier 1795 -, il apparaît, une première fois au compte rendu, pour avoir versé 1 200 Francs à l'emprunt de fonds pour l'achat de subsistances ; lequel emprunt recueillera, au total, 61 800 Francs, selon des versements variant de 100 à 4 000 Francs. On peut noter qu'il n'a pas cherché comme d'autres l'ont fait, à se dérober à cet emprunt et que cela le place, au niveau des chiffres, parmi les personnes les plus fortunées de Villefranche.

Evènement plus important, c'est le 19 Brumaire An IV, 10 Novembre 1795, que le conseil communal installe cinq officiers municipaux, nommés par l'assemblée primaire communale de Villefranche les 10 et 11 de ce mois. Parmi eux figure Jean Marie CHANAL.

A peine plus d'un mois plus tard, le 22 Frimaire An IV, 17 Décembre 1795, le conseil installera CHANAL comme président de l'administration communale<sup>34</sup>.

On peut remarquer la forme des comptes-rendus. Sans doute à cause de sa pratique de la rédaction des jugements, les procès-verbaux reflètent une forme assez similaire à ceux-ci et alternent motivations et décisions. Ils sont clairs et précis.

Les conseils étaient « encadrés politiquement » et « surveillés » par un commissaire<sup>35</sup>. On peut constater que CHANAL va, dans un premier temps, jouer l'inertie, par exemple sur la demande de recensement de la population des plus de douze ans, ou sur la liste des jeunes gens (première réquisition, plus convalescents, plus déserteurs) qui doivent rejoindre les armées, ou sur la mise en accusation d'un instituteur pour son enseignement soi-disant anti-

---

<sup>33</sup> Le « conseil municipal » à cette période.

<sup>34</sup> L'équivalent de Maire.

<sup>35</sup> À cette époque, le sieur TEILLARD. Voir à ce sujet Christèle AUBERGER, « la Calade dans la tourmente révolutionnaire 1789-1799 » p. 189.

républicain<sup>36</sup>, ou, encore, sur la cote des citoyens soumis à l'emprunt forcé, toutes ces affaires traitées à partir du 1<sup>er</sup> Nivôse An IV, 22 Décembre 1795.

Rapidement Jean Marie CHANAL entrera en conflit ouvert avec le commissaire, allant jusqu'à le ridiculiser habilement. A partir de la séance du 13 Germinal An IV, 2 Avril 1796, le conflit entre le commissaire TEILLARD et l'administration communale apparaît clairement.

Cependant, dans le compte rendu de la réunion du 11 Floréal An IV – 30 Avril 1796 – à propos de la réquisition d'un cheval, il ressort clairement que CHANAL recherche la concertation plutôt que de tenter de s'imposer, en particulier, sur des sujets mineurs.

Divergence politique ou simple modération de bon sens ?

Si son engagement politique semble toujours intact, on sent, à travers les différentes prises de position, une volonté de relativiser et d'atténuer les outrances du pouvoir départemental et national. Il calme le jeu, car il s'agit probablement de tenir compte de la difficulté à gérer sa commune, alors même que la population locale semble vouloir contester. L'homme fait preuve de discernement, d'intelligence politique...et de courage compte tenu des risques à l'époque.

Dans le même temps, il montre un indéniable souci des deniers publics et ses qualités de gestionnaire. Ainsi, ce même 11 Floréal, il fait part de son projet de création de nouveaux locaux pour le tribunal, qu'il souhaite établir dans la maison des Pénitents Blancs, et une nouvelle prison et gendarmerie, dans la maison des Cordeliers<sup>37</sup>. Plutôt que de construire il préfère utiliser des bâtiments existants. Il le dit clairement. C'est pourquoi il rappelle au département, le 22 Floréal An IV, 11 Mai 1796, de ne pas vendre les biens nationaux des Cordeliers et des Pénitents Blancs. La décision se faisant attendre, le problème des locaux se posera encore pendant de nombreuses années.

Le 9 Prairial An IV, 28 Mai 1796, à propos de quelques troubles à l'ordre public, il rappelle au Directoire l'imbroglio de l'absence de nomination du capitaine de gendarmerie, et la responsabilité du commissaire TEILLARD dans cette affaire. Il prend un arrêté de fait contre les manifestations, montrant qu'il entend bien rester le garant de l'ordre public.

Le 3 ventôse An III, 21 février 1795, sa mère, Marguerite Cerisier, décède à Chatillon.

---

<sup>36</sup> Des accusations sans preuve ; le dit Aynes prêtera d'ailleurs le serment requis le 7 Germinal An IV

<sup>37</sup> Deux biens nationaux.

Le 28 Floréal An IV, 15 Mai 1796, Catherine FELIPE, son épouse, décède, lui laissant la charge de leurs quatre enfants âgés seulement de 6 à 10 ans. On peut remarquer qu'il a continué d'assumer pleinement ses responsabilités.

Du 9 Prairial An IV jusqu'à la fin de la même année, 5<sup>ème</sup> jour complémentaire, il va devoir faire face à des troubles et des postures qui contestent le pouvoir en place.

A la suite des troubles déjà cités, le lendemain 10 Prairial, le public est absent de la Fête de la Victoire. Le motif de la pluie est invoqué pour justifier cette absence.

Le 15 Prairial An IV – 3 Juin 1796 – l'arbre de la Montagne est vandalisé puis coupé. Un procès verbal est dressé, et des poursuites faites en justice de paix.

Le 27, l'arbre de la Liberté est cassé dans la nuit. Il sera remplacé et des poursuites judiciaires engagées.

Jean Marie CHANAL prend, alors, un arrêté d'organisation des citoyens avec la garde nationale pour surveiller les troubles. Ces patrouilles auront certainement du mal à s'organiser puisque le 14 Messidor An IV – 2 Juillet 1796 - la commune institue le principe des amendes à ceux qui ont refusé la garde<sup>38</sup>.

Après la fête de la Victoire, le 7 Thermidor An IV – 27 juillet 1796, le conseil prend la décision de surseoir à la Fête Nationale prévue les 9 et 10, aux motifs que la garde nationale n'est pas en état et que les caisses sont vides.

Les troubles auront encore lieu le 4<sup>ème</sup> jour complémentaire de l'An IV – 20 Septembre 1796.

Le 6 Brumaire An V - 27 Octobre 1796 – il doit gérer un autre type de difficultés : la dénonciation anonyme, transmise par l'accusateur public au juge de paix, portant accusation de mauvais traitements sur les républicains de Villefranche. Elle a été publiée dans le journal anarchique. Nul doute que cette accusation, à laquelle lui et le conseil font face avec vigueur, le blessera. Elle sera peut-être, pour partie au moins, dans les raisons de sa démission d'administrateur, le 28 Ventôse An V, 18 mars 1797, démission conjointe à celles de ESCOFFIER et BOIS.

Le 11 germinal An V, 31 mars 1797, CHANAL recevra la prestation des nouveaux conseillers et passera ses pouvoirs. Ce sera son dernier acte de cette mandature.

---

<sup>38</sup> Voir aussi Christèle AUBERGER, « la Calade dans la tourmente révolutionnaire 1789-1799 »

Pendant toute cette période dangereuse, Jean Marie CHANAL fait preuve de sang-froid et de diplomatie, mais aussi d'habileté et de conscience politique. Il en sera toujours ainsi.

Pour la petite histoire, et compte tenu des dates, la nouvelle plaque apposée sur la Maison communale en l'an IV, le fut sous sa présidence. Qui le sait aujourd'hui ?

## ***Une courte absence***

L'absence politique de Jean Marie CHANAL sera de courte durée. A-t-elle jamais été ?... tant les documents nous manquent pour en être certains !

Le 2 pluviôse an VII - 21 janvier 1799 -, il est à nouveau Président de l'Administration communale et prête le serment de la «juste punition du Roi»<sup>39</sup>.

Le 1<sup>er</sup> vendémiaire An VIII - 23 septembre 1799 -, c'est CHAMPSOT qui fait office de Président de l'administration communale, lors de la fête de la fondation de la république. Chacun doit prêter serment de fidélité à la République et à la Constitution de l'An III. CHANAL est là en tant que Président du tribunal de commerce.

Il semble rapidement passer d'un statut à un autre. Là encore les documents manquent pour l'expliquer.

Il va être bientôt appelé à d'autres fonctions par Napoléon : en 1800, il est nommé Conseiller de Rhône et Loire.

En 1803 il est reconduit, par l'assemblée des négociants, dans sa fonction de Président du tribunal de commerce de Villefranche. Un autre élu est François Marie ESCOFFIER<sup>40</sup>. Décidément !

## ***L'épisode des cent jours***

La disparition de ses fils, l'un pendant la campagne de Russie<sup>41</sup> et l'autre à Dresde n'a pas ébranlé sa foi en l'Empereur. Ce dernier va le nommer à nouveau Conseiller du département.

Il est certain qu'il figure parmi les notables qui accueillent Napoléon pendant son bref, mais historique passage à Villefranche, le 13 mars 1815, où soixante mille personnes acclament l'Empereur qui était parti de Lyon ce même jour et couchera à Macon le soir. Quand on sait que Villefranche ne comptait à l'époque que quatre mille âmes, on comprend que l'évènement ait marqué les esprits, quelle que fut sa brièveté.

Il est nommé, par décret du 5 mai 1815, membre du conseil départemental de Rhône.

---

<sup>39</sup> Chaque année à la date anniversaire de la mort de Louis XVI, selon la formule «

<sup>40</sup> De la même famille que celui de Châtillon...et apparenté aux CHANAL. Cf. Bulletin de Lyon – 5 vendémiaire an XII – 28 septembre 1803 -.

<sup>41</sup> Voir le chapitre sur « la disparition du second fils »



Le même jour, DENIS, procureur impérial, et DULAC, président du tribunal d'instance de Villefranche sont nommés membres du conseil d'arrondissement.

Le décret du 7 mai nomme KENEKEL maire, HUMBLOT 1<sup>er</sup> adjoint, SAUZET 2<sup>ème</sup> adjoint.

Enfin, DULAC est élu député à la chambre des représentants.

Ces précisions ont leur importance quand on étudie le rôle de la société de l'Arc pendant la seconde Restauration.

Voilà donc CHANAL à nouveau dans la tourmente. Compte tenu de sa conduite passée, et de ses malheurs familiaux récents, on admettra que cela dénote une forte volonté politique.

Beaucoup des archives de l'épisode des cent jours ont été détruites volontairement lors de la 2<sup>ème</sup> restauration. Difficile donc, une fois encore, d'y suivre les actes de Jean Marie CHANAL, sinon grâce au registre de la Société de l'Arc<sup>42</sup>. Même le journal « le moniteur » est détruit sur la période. Il n'y a guère que le courrier de Lyon qui puisse être consulté, mais son contenu en est assez succinct.

Toujours est-il que la restauration va le sanctionner : le 8 novembre 1815 il est révoqué par un décret, publié au Journal du département de Rhône le 16 novembre, qui nomme Aimé JANSON juge de paix, en remplacement de lui<sup>43</sup>. Il dut y avoir de belles empoignades avec son gendre, lui aussi royaliste, qui deviendra, dans les temps qui suivent, procureur du roi à Lyon.

La rupture semble alors indirectement consommée avec sa fille. Elle avait épousé JANSON alors que Jean Marie CHANAL était dans la ferveur du retour de NAPOLEON. La restauration le rejetait presque parmi les parias.

Il viendra à modifier son testament, reportant son attention sur son dernier fils, dont il sera question plus avant, et qui n'était pas ce qui lui restait de meilleur.

## **Le mariage de Catherine CHANAL**

Catherine Joséphine CHANAL épouse Philibert Mathieu Charles Robert Marie JANSON<sup>44</sup> le 15 mai 1815 à Villefranche.

---

<sup>42</sup> Voir le chapitre suivant.

<sup>43</sup> Il peut s'agir d'Alexis Antoine Aimé Marie Janson, né en 1783 à Beaujeu, mais qui n'a pas de fiche au CARAN (pas plus que CHANAL).

<sup>44</sup> A rapprocher, sans les confondre, de Philibert Mathieu Charles Robert JANSON, chirurgien à la même époque.

Né à Beaujeu en 1785, fils et petit fils de notaires, ce dernier était magistrat et avocat à Lyon. Il sera nommé président du tribunal de Villefranche le 10 janvier 1816 jusqu'en 1820<sup>45</sup>, ce qui ne laisse aucun doute sur ses options politiques. C'est le 1<sup>er</sup> août 1820 que, membre de l'Arc, il participe aux manœuvres royalistes. C'est de là sans doute que date la rupture définitive avec Jean Marie CHANAL<sup>46</sup>. On verra plus loin que c'est le 29 août 1820 que CHANAL révoque son testament. La proximité des dates est troublante.

JANSON deviendra conseiller à Lyon le 23 février 1837, puis conseiller honoraire à la cour impériale en 1856. Il fut également conseiller de Rhône et, en 1860, maire de Chiroubles. Il décède à Lyon en 1860. Catherine était morte en 1856.

Catherine et lui ne semblent avoir eu qu'un fils, Jean Marie Léopold, né à Villefranche en mars 1817. Le fait qu'il fut prénommé Jean Marie laisse à penser que la rupture n'était pas encore consommée entre CHANAL et son gendre.

Ce fils sera également magistrat, d'abord substitut à Gex, Trévoux puis Bourg en Bresse, de 1844 à 1849, procureur à Nantua en 1849 avant d'être substitut à Lyon en 1855, puis juge en 1861 pour finir juge d'instruction en 1870<sup>47</sup>. Il décède en 1873.

---

<sup>45</sup> Registre matricule : Métropole CARAN, Cote : BB/6\*/529 n° 3787. Dossier personnel : Magistrats - CARAN, Cote BB/6(II)/216. Dossier Légion d'honneur : LH/1353/59.

<sup>46</sup> Voir au chapitre suivant le vote du 1<sup>er</sup> août 1820 auquel CHANAL est absent.

<sup>47</sup> Registre matricule : Métropole CARAN, Cote : BB/6\*/529 n° 3787. Dossier personnel : Magistrats - CARAN, Cote BB/6(II)/216. Dossier Légion d'honneur : LH/1353/59.

## **La société de l'Arc & de l'Arbalète**

Heureusement, le registre de cette compagnie est conservé aux archives municipales de Villefranche. Créée en janvier 1730 par Louis XV, elle va sans encombre traverser la période Révolutionnaire. On y retrouve bon nombre des personnalités au fil des époques, à commencer par CHASSET. Assemblée de notables cooptés, si elle avait des côtés folkloriques, elle est un lieu d'échanges traversé de courants politiques. Ainsi il semble que se fut un des derniers refuges des bonapartistes ; à condition de lire entre les lignes, bien sûr.

CHANAL, présenté par De BELLEROCHE, capitaine, est admis dans la compagnie le 15 janvier 1789, à l'unanimité. Il prête serment à la manière ordinaire. Sa cotisation s'élève à 48 livres « *et ce n'est pas la seule charge. Le rang de chevalier contraint à d'autres déboursements. Faire partie de ces sociétés, c'est s'afficher au rang des fortunés, au rang des notabilités, et cela confère un statut recherché et envié... Cette ségrégation par l'argent exclut les artisans, pour un recrutement des gens aisés uniquement. Ces sociétés, faites de symbolisme et de traditionalisme, sont le point de rencontre de réseaux de fraternité et de solidarité ; elles sont le passage obligé pour qui aspire à des fonctions politiques, ou simplement, au renom. Sur les dix-huit personnes qui acquittent leur cotisation pour l'année 1789, dans la compagnie de l'Arc, trois ont occupé la charge de maire pendant la décennie Révolutionnaire (Chasset, Buyron-Gaillard et CHANAL)*<sup>48</sup>.

Il va être sollicité dès le 6 août 1789. Ce jour-là la fusion définitive des compagnies de l'arc et de celle de l'arquebuse est décidée. Il est demandé au nouveau chevalier qu'il est de rédiger les nouveaux statuts. De plus, il est élu Major en remplacement de CHASSET retenu aux Etats généraux à Versailles. Il va s'acquitter de cette tâche avec brio ; il va surtout mettre, dans les dits statuts, toutes les dispositions utiles au contrôle de la société et faire, du poste de Major, un poste essentiel. C'était probablement là le vœu de CHASSET. On verra, dans la suite des événements, l'habileté du rédacteur.

Le 15 mars 1791 les deux compagnies, qui ne se considèrent pas dans le cas du décret national du 12 juin 1790, y obtempèrent cependant. Une longue période d'inactivité va suivre.

---

<sup>48</sup> Christèle AUBERGER, « la Calade dans la tourmente révolutionnaire 1789-1799 » p.61 & 62.

C'est le 21 avril 1808 que CHANAL<sup>49</sup> invite les sociétaires à se réunir pour rétablir les jeux d'arc et d'arquebuse. Et c'est le 22 mai 1808 que se tient une réunion « sur billet d'invitations ». CHANAL est confirmé Major ; on procède aussi au remplacement de BONNEVAY, aide major « non acceptant ». Enfin, le 7 juin 1808, DENIS est nommé « Capitaine Guidon ». CHASSET, absent, est sollicité par ce dernier pour être membre<sup>50</sup>. Il répondra favorablement le 23 mai 1808. L'assemblée le nomme membre et commandant honoraire. Les festivités se terminent le 12.

Le 28 juillet 1808 il est fait lecture de la lettre de remerciements de CHASSET qui écrit « (je) *me rapproche de manière bien intime d'une grande partie de mes concitoyens les plus recommandables à tous égards. Il me tarde singulièrement de témoigner à ce même chef (DENIS) ...toute ma reconnaissance et d'offrir à la compagnie l'hommage de mon respect.* »

En réalité, le nouveau commandant honoraire, qui a fort à faire ailleurs, a verrouillé, avec CHANAL et DENIS, l'institution locale.

Présent à Villefranche le 25 septembre 1808, CHASSET prête le serment. Il y a là 48 membres sur 58 décomptés, soit la presque totalité de la compagnie, qui raccompagne CHASSET à son domicile en le congratulant. Il y aura 52 membres décomptés début 1809, lors de la souscription des actions pour financer l'achat de la propriété occupée par la société.

En effet, c'est le 5 février 1809 que la compagnie a acheté aux héritiers ROCHE les locaux dont elle était leur locataire. C'est encore Jean Marie CHANAL qui est à la manœuvre. Parmi les souscripteurs figure un nom pouvant ressembler à JANSEON. Mais lequel ?

Le 26 février 1809 CHANAL fait lecture à l'assemblée d'une lettre de CHASSET qui précise avoir souscrit 4 actions sans vouloir en obtenir rétribution et demande à être ipso facto déchargé des obligations, à l'exception de l'assemblée annuelle. Fin de la manœuvre !

Le 9 avril 1809 réunion des 12 membres du conseil chez le major. Le dit conseil autorise la création de nouvelles actions, pour achat de la terre vendue par BEROUJAT et pour les frais de réparation qui en découlent.

Le nombre des membres de l'association est limité à 70. La possibilité est admise de recevoir les fils d'actionnaires en activité, si ils ont satisfait à la conscription. La rédaction de nouveaux statuts est décidée et confiée au major. Dans les dits statuts, l'âge des membres entrants est fixé à 25 ans, sauf les conscrits fils de sociétaires. Ces dispositions aussi auront des conséquences dans le futur.

Il est dit également que le premier toast des réunions doit être porté à l'Empereur ; Pas de jeux de hasard, et les propos heurtant les mœurs et la religion sont interdits ; expulsion

---

<sup>49</sup> Il est alors juge au tribunal de première instance.

<sup>50</sup> Qui a réellement sollicité l'autre ?

prévue en cas d'injures ou inconduite ou immoralité notoires, laquelle sera prononcée par le conseil à la majorité simple ; les expulsions ne seront pas portées au registre ; l'accès est interdit aux non membres. Voici, décidément, un beau verrouillage !

Le 12 juin 1809 il est décidé que celui qui a été 3 fois roi est proclamé Empereur. Qui douterait encore de l'obédience de la société ?

Le 28 mai 1809 c'est une réunion sur l'acquisition. Suite au refus du préfet au motif d'illégalité de celle-ci. S'en suit une intervention de CHASSET auprès du ministre de l'intérieur. Un « montage » avec la commune est mis en place. Le 25 mai le préfet autorise l'opération sous réserve d'une nouvelle demande sans les irrégularités de la première : acquisition par la commune et paiement et entretien par les sociétaires. En contrepartie l'association est garantie de la jouissance exclusive et perpétuelle. Aucun citoyen non membre ne pourra s'y immiscer. En cas de suspension pendant un certain temps, la reprise d'activité se fera par ses anciens membres ou leurs successeurs.

M<sup>o</sup> BONNEFOND est commis par le tribunal d'instance de Villefranche pour agir ! SAIN est sous préfet et KENEQUEL maire. Ils sont également membres. Idem pour DULAC président du tribunal. On reste entre amis.

Voilà des dispositions qui auront leur importance lors la seconde Restauration, et lors de la liquidation de la société.

Parmi les réceptions, il faut noter, le 9 janvier 1811, celle de JANSON avocat, et le 16 mai 1811 celle du fils CHANAL à l'unanimité. Il s'agit de Jean Marguerite Sébastien, le fils aîné, né en 1791.

Le 6 octobre 1811 une réunion a lieu pour fêter CHASSET alors à Villefranche ; c'est le seul point notable de cette fin d'année.

Pas de faits marquants durant l'année 1812, année terrible par ailleurs qui voit disparaître le second fils de CHANAL.

Le 30 mai 1812 Jean Marguerite Sébastien CHANAL est déclaré roi.

Le 9 mai 1813 c'est le remplacement de De BELLEROCHE par DULAC, président du tribunal, comme commandant, le précédant est nommé honoraire.

Le 20 mai 1813 le prix est annulé car le roi est appelé dans la Garde d'honneur (voir plus loin).

Le 23 mai 1813 CHANAL fils roi est détrôné suivant la coutume...

Le 26 août 1813 c'est la dernière réunion. Mention ajoutée : « *en 1814 envahissement de la France par les troupes alliées. Renvoi des oiseaux à l'année 1815. L'Empereur détrôné est envoyé à l'île d'Elbe. Louis 18 monte sur le trône.* »

26 décembre 1814 cependant, le conseil se réunit pour accueillir (?) de nouveaux membres : TIERS avocat<sup>51</sup>, CESMAN avoué, MARDUEL et JACQUET propriétaires et DUGOUJARD négociant. PIQUE, avoué, est refusé, selon le règlement de la société, pour avoir autrefois démissionné.

Il est noté ensuite :

- « *1815 : l'Empereur Napoléon quitte l'île d'Elbe, arrive en France et reprend le trône. Les alliés se coalisent de nouveau contre lui. On court aux armes dans toutes les parties de la France. Les exercices de la chevalerie demeurent une seconde fois suspendus et renvoyés à l'année 1816.*

*Même année 1815, Louis 18 est rétabli sur son trône. Bonaparte conduit prisonnier à Ste Hélène.*

*Année 1816 et 1815 – exercices suspendus ».*

Selon le registre, les activités reprennent seulement le 24 mars 1818 par une réunion chez le major (CHANAL) avec 15 présents, dont les deux rois. Ils arrêtent la reprise des activités aux périodes ordinaires. Suivent quelques dispositions pratiques de trésorerie.

La donne a changée. Non seulement les bonapartistes sont vaincus, mais ils doivent faire face à une solide épuration. CHASSET est complètement hors jeu. Il ne va d'ailleurs plus avoir aucun rôle politique jusqu'à sa mort. Les lieutenants de CHASSET d'hier sont seuls.

D'après les statuts rédigés par CHANAL, c'est le conseil ancien qui constitue le nouveau. Voilà qui se révèle utile aux partisans de l'Empereur. Le système CHANAL a bien fonctionné.

En réalité, les autorités royalistes de l'époque entendent faire taire cette officine bonapartiste, mais se heurtent aux dispositions statutaires. Le conseil est tel qu'avant, et il est le seul organe décisionnaire. L'acceptation de nouveaux membres dépend d'eux seul.

---

<sup>51</sup> Ce n'est pas Adolphe TIERS ; peut-être un parent ?

Ceux-ci sont alors très probablement sommés d'accepter de nouveaux membres, réactionnaires, afin de changer le rapport de force.

Avant que de s'exécuter, le conseil décide que « *les chefs des autorités locales, c'est à dire le sous préfet, le président du tribunal civil, le président du tribunal de commerce, le procureur du roi, le maire, et tout officier depuis le grade de commandant, entrant dans la chancellerie, prendront rang après l'état major, qu'il sera fait par monsieur le major, pour être soumis au conseil, un règlement particulier sur les étrennes pour l'abatir des oiseaux, et sur la dépense à faire pour les prix royaux et ceux des chevaliers.* » Voilà qui parfait le bouclage. Voilà aussi pour ce qu'il en est de la maîtrise et de l'habileté de Jean Marie CHANAL. L'ambiance à venir s'en ressentira.

A la même séance, sont présentés pour êtres admis, messieurs :

Comte de CRESOLLES sous Préfet

JANSON Président du tribunal

DUBARRY Conservateur

De CRESSAC Chevalier de St Louis

RUEL officier Colonel

PERROUD officier Commandant

MILANAIS percepteur

BIDON officier de gendarmerie

De MONTRICHARD fils

AUDIFFRET, Charles Morel négociant

DESMAZE avoué

PERROUD médecin

DURRIERE médecin

MORIN PAILLEZ négociant

MOREL MILLIE idem

CORCERAY idem

CHAUCHOT fils greffier

Tous élus à l'unanimité, mais ce n'est plus un problème...

Le 1<sup>er</sup> août 1820 CHANAL est absent du conseil, ainsi que le commandant. La raison en est inconnue, mais pourrait être liée à un désaccord au sein de l'Arc. Ils pourraient ne pas vouloir assister à un vote qui les désavouerait.

C'est justement lors de cette séance qu'est prise la décision de limiter le mandat des dignitaires à 5 ans, avec nécessité d'une année intermédiaire entre les 2 mandats. C'est la tentative des royalistes de reprendre l'avantage avec le temps, certainement imposée sous la menace.

C'est encore ce conseil qui procède à l'élection de l'aide major. BOIRON l'aîné obtient 14 voix, et JANSON 6 voix. Les forces se sont comptées. Même en l'absence de CHANAL le système continue de fonctionner.

Le 20 mai 1821, c'est l'admission du dernier fils CHANAL, Charles Antoine, le seul des trois fils encore vivant.

Le 1<sup>er</sup> mai 1822 remplacement de DULAC démissionnaire par DENIS père (-1 voix) comme commandant et PRAT oncle, Capitaine Guidon à l'unanimité. Le verrouillage continue.

Le 4 mai 1824 CHANAL père est empêché de rendre son prix. Mais il est présent au jeu le 9.

*Louis 18 meurt le 16 novembre 1824. CHARLES X lui succède et mène une politique ultra royaliste (bien que franc-maçon). De 1825 à 1827 c'est le rétablissement de la censure.*

20 mai 1824 admission de GUILLOT avocat. Il est l'ami de Charles Antoine CHANAL.

CHASSET meurt à Tournus le 10 septembre 1824. Ce fut certainement un coup terrible pour CHANAL et pour les sociétaires de son bord.

25 avril 1826 CHANAL fils remplit les fonctions de secrétaire par intérim.

Les joyeux banquets semblent de retour en avril 1827. Les commentaires changent de ton et s'allongent. La gaîté semble revenue, comme les comptes rendus se plaisent à le souligner.

Le 3 juin 1827, toast au roi ; le banquet est somptueux.

Le 2 août 1827, la réunion est suivie d'un goûter avec vin blanc mousseux, si bon que « l'état major n'a pas cru devoir appliquer la peine ».



Le 8 mai 1828, CHANAL est nommé commandant de la chevalerie, en remplacement de DENIS décédé, par 17 voix contre une à Mr BOIRON, qui est, lui, élu major avec 18 voix sur 21. On maîtrise toujours !

Le 5 juin 1828, l'oiseau résiste pendant 2 heures « *enfin une flèche décochée avec adresse par Mr CHANAL père commandant le frappe au défaut de l'aile et le renverse par terre. Il a été de suite proclamé roi avec enthousiasme et on lui a remis une épée. D'honneur il a été transporté dans la salle de l'Arc ou l'on a bu vigoureusement à sa santé.* » Jean Marie CHANAL, à 67 ans, semble garder bon pied bon œil. Le prix sera rendu selon la coutume le 14 mai 1829.

Le 18 juin 1829 a lieu un « *bal très brillant.* »

Le 16 juillet 1829 - « *La collation très succulente a été relevée encore par des couplets piquants échappés à la verve de l'amphitryon.*

*Notre hôte, malin avocat (DURIEUX)*

*Autant qu'il est bon gastronome*

*A chacun a servi son plat*

*Mais assaisonné ... Dieu sait comme :*

*En nous prodiguant, à foison,*

*Ses épigrammes, ses bouteilles,*

*Il comptait sur ce vieux dicton :*

*Ventre affamé n'a point d'oreilles. »*

Il y avait bien des débats au sein même de la société, débats dont la teneur nous est inconnue, mais qu'on peut aisément deviner.

Le 10 janvier 1830 on tire les rois et on prend des bonnes résolutions pour limiter le menu et le vin. Et le 6 mai 1830 :

« *Au dessert sur la proposition de Mr le major (CHANAL) il a été convenu à l'unanimité que pour obvier aux abus qui se glissent dans le repas de prix, le menu en reste ainsi fixé : des salades, des saucissons, de la ... et du vin, auquel on prendra part sans s'asseoir, comme dans le principe ; »*

Le dicton dit que l'on creuse sa tombe avec ses dents...

Le 30 mai 1830 – CHANAL est à nouveau roi. Au banquet de la société, le maire est excusé pour maladie. Cela se reproduira ; était-elle diplomatique ? Notons que ce type de mention était inconnu jusqu'alors.

*« L'oiseau...a succombé...sous les coups de M. CHANAL qui connaissait déjà le chemin du trône. »*

*« ...les soirées du dimanche et du lundi ont été remarquables par des bals charmants improvisés ; et il a été décidé que l'on renonçait pour toujours à des invitations très souvent infructueuses. »*

Ces commentaires montrent que la bonne humeur était revenue, sans que l'on sache vraiment pourquoi, les événements historiques jouant toujours contre leurs convictions.

Le 29 juillet 1830 semble à la déconvenue : *« La nouvelle reçue dans la journée a rendu le repas fort triste, quoique splendide et dépassant de beaucoup l'ordonnance*

*BOIRON nous donnait un exemple*

*Trop nouveau pour fructifier*

*Car la gourmandise est un temple*

*Où l'on aime à sacrifier*

*Sur l'ordinaire*

*Un peu sévère*

*Ce jeudi-là*

*Criaît holà !*

*TEILLARD moins sage*

*A craint l'orage*

*Que maint gourmand*

*Préparait sourdement ;*

*Et tandis qu'un élan sublime*

*Travaillait pour nos libertés*

*Le ventre nous a reporté*

*A l'ancien régime. »*

**BOYRON**

Nous sommes le second jour des « 3 glorieuses ». Les 28 et 29 juillet il y a des affrontements à l'hôtel de ville de Paris. Le 29 c'est l'abdication de CHARLES X.

Le 30 et les jours suivants c'est la récupération du mouvement par les orléanistes.

Le 12 août 1830- CHANAL est co-prix de l'Arc.

La Charte constitutionnelle de 1830 a été décrétée le 8, et sera publiée le 14 août.

*« La tristesse du dernier goûter avait été remplacée par un enthousiasme difficile à décrire et produit l'heureux avènement de PHILIPPE I<sup>er</sup> qui avait été proclamé dans la journée un des convives prié de chanter a improvisé le couplet suivant :*

*Depuis bien longtemps ma foi,*

*J'avais le roi en grippe,*

*Mais aujourd'hui, sans effroi*

*J'ai crié vive le Roi...*

*Philippe, Philippe, Philippe...*

*Cette santé a été portée à diverses reprises ainsi que celle de l'amphitryon dont le bon vin n'a pas peu contribué à la gaieté du banquet. » -BOIRON-*

Le Duc d'Orléans avait obtenu le pouvoir contre les républicains. La Monarchie de Juillet débutait.

Chevaliers de l'année 1830 – CHANAL sera encore connétable en 1830 et obtiendra le prix royal le 5 mai 1831.

Mais ce même 5 mai 1831, le nombre réduit de chevaliers entraîne décision d'introduction d'étrangers aux repas, la suppression de la buvette du promenoir et l'abandon de l'intérêt des actions. C'est le début du déclin de la société. Faut-il y voir un lien avec les événements ?

Le 8 janvier 1832 c'est le traditionnel gâteau des rois « *depuis longtemps il n'y eu de repas si gai : c'est un heureux présage pour l'année qui vient de s'ouvrir. Dieu veuille que notre espoir ne soit pas déçu !* »

Françoise MACE meurt deux jours plus tard.

Le 10 avril 1832 c'est loi de bannissement perpétuel contre les bourbons et les parents de Napoléon. Qu'en pensèrent CHANAL et ses amis?

Le déclin de la société de l'Arc se continue. Sa fin approche. Elle sera dissoute le 31 mai 1837. Jean Marie CHANAL est déjà mort depuis plus d'un an.

Il y aura encore la liquidation jusqu'en 1840.

C'est la fin d'une tradition, et la fin d'outil politique qui avait tenu son rôle.

### ***La dernière revanche***

Avec l'avènement de Louis Philippe, Jean Marie va, à nouveau, être sollicité pour prendre des responsabilités communales. Son prestige doit être assez grand pour que l'on vienne chercher ce vieil homme, presque uniquement animé de fantômes...

Sa présence va être furtive. Il ne laisse pas trace, comme précédemment, d'actes ou d'actions remarquables.

Il est vrai qu'il porte déjà le lourd fardeau de la perte de ses deux premiers fils, de son épouse, et de son ami CHASSET. Il y a aussi les probables tracas qu'il endurait du seul et dernier fils, Charles Antoine, dont on reparlera plus avant.

### ***CHANAL et la Franc Maçonnerie***

La question peut se poser, quand on fait le parallèle avec CHASSET, de son appartenance ou de sa promiscuité avec celle-ci. La recherche est en cours.

## **Vers la fin d'un patronyme**

### **La disparition du second fils**

Des trois fils de Jean Marie CHANAL, celui qui, certainement, le combla fut le second, Jean Marie François Victor, né le 23 juin 1793 à Villefranche. Celui-ci avait intégré la toute nouvelle Ecole spéciale impériale militaire de Saint Cyr créée par Napoléon. Il y avait été admis sous le matricule 3216 le 29 décembre 1810 comme élève pensionnaire et en était parti le 25 mai 1812, avec le grade de sous lieutenant, pour entrer en campagne à Spandau en Prusse. Le 1er octobre 1812 il est affecté au 11<sup>ème</sup> régiment d'infanterie légère et participe à la campagne de Russie comme sous lieutenant. Prisonnier de guerre, en Russie, le 16 décembre 1812, il est rayé des cadres le 17 du même mois.

Le 9 novembre 1812 Jean Marie CHANAL, alors juge d'instruction près du tribunal de première instance de Villefranche, (entête du papier), écrit au ministre de la guerre. Il précise :

(Mon fils) « *était du nombre des 150 élèves de l'école de Saint Cyr qui sont partis le 25 juin dernier pour Spandau ; il a été ensuite placé dans le onzième léger, colonel Casabianca, faisant partie du deuxième corps d'armée, commandé d'abord par le duc de Régio puis par le maréchal Gouvion Saint Cyr.*

*Mon fils m'a écrit le 2 août de Koninberg qu'il venait de recevoir un ordre de départ pour le second corps d'armée. Mais depuis cette époque, je n'ai reçu aucune de ses nouvelles. Je suis extrêmement inquiet : est-il prisonnier de guerre ? Est-il blessé ? Ne compterait-il plus parmi les vivants !! L'incertitude où je suis sur son compte est désespérante et ce qui est venu accroître mes inquiétudes, c'est la narration de quelques soldats du 11<sup>ème</sup>, lesquels passant dans cette ville ont dit à mon fils aîné que tout leur régiment à 50 hommes près, avait péri dans une bataille ; en ajoutant cependant qu'il croyait que mon fils Victor était un de ceux qui avait eu le bonheur d'échapper à la mort. J'ose encore me flatter de quelque espoir, mais je voudrai voir cesser bientôt mon incertitude. La perte de mon fils serait un événement des plus fâcheux de ma vie ; c'est un excellent sujet sous tous les rapports ; j'oserai même dire que c'est un brave jusqu'à l'excès.*

*J'attends en tremblant la réponse que je prie votre Excellence de vouloir bien accorder à la sollicitude d'un père inquiet ... »*

Voilà une lettre qui montre les sentiments de Jean Marie pour ses enfants. On ressent, entre les lignes, l'amour et la fierté du père.

Le 22 décembre 1812, nouveau courrier de CHANAL qui annonce au ministre avoir saisi le Comte CHASSET de sa quête. Il redonne les mêmes précisions que dans son précédent courrier et souligne « *l'état d'incertitude où je suis pour mon fils est désespérant* ».

Le 13 mars 1813, c'est CHASSET qui écrit au ministre de la guerre<sup>52</sup> pour lui demander des nouvelles ; celui là n'ayant pu atteindre le bureau de celui-ci. Une main a porté sur le courrier : « *on reçoit deux cent personnes par jour* ».

Le 20 mai 1813 il est répondu au sénateur comte CHASSET que l'intéressé a été fait prisonnier en Russie. C'est mieux qu'un avis de décès, mais cela laisse peu d'espoir...

Cette réponse fut certainement dure à entendre par Jean Marie CHANAL, mais il semble garder un espoir. Quand il marie sa fille, dans le contrat de mariage le 12 mars 1815, il précise qu'il convient de réserver la part de son fils porté disparu. Quand cessa-t-il d'espérer, peut-être jamais, ou bien alors lorsqu'il se décida à modifier ses dispositions testamentaires.

## Le décès du fils aîné

La mort de son frère fut-elle à l'origine de son engagement ? Plus simplement, après le désastre de la campagne de Russie, la Garde d'honneur<sup>53</sup> fut créée qui obligea les jeunes gens de bonne famille à servir. Acte volontaire ou obligation, toujours est-il que Jean Marguerite Sébastien,<sup>54</sup> qui avait racheté sa conscription en 1811<sup>55</sup>, entre à la 6<sup>ème</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> escadron du 4<sup>ème</sup> Garde d'Honneur<sup>56</sup> le 31 mai 1813, comme sergent. Il quitte le dépôt de Lyon pour rejoindre l'armée à Mayence en juin 1813. Nommé maréchal des logis chef, il décède à l'hôpital de Dresde le 16 octobre 1813, des suites de ses blessures<sup>57</sup>. Avec la perte d'un fils, l'épreuve était déjà terrible, alors deux à la suite...

---

<sup>52</sup> Henry Jacques Guillaume CLARKE Duc de FELTRE.

<sup>53</sup> On les appela aussi « les Marie Louise » en référence à l'Impératrice.

<sup>54</sup> Dont le parrain est le prêtre Jean Sébastien CHANRION, son oncle, chanoine de l'église de Trévoux.

<sup>55</sup> Notaire ARDON substitution de conscription du 23/04/1811.

<sup>56</sup> La Garde d'Honneur 1813-1814 Histoire du corps et de ses soldats. *Auteur* : Georges Housset *Editeur* : Bernard Giovanangeli. « *Après les désastres de la campagne de Russie, en 1812, Napoléon doit enrôler de nouvelles troupes pour affronter une nouvelle coalition. Parmi ces soldats levés en hâte, 10 000 cavaliers forment corps. Il s'agit de la Garde d'honneur. Ses effectifs devaient être constitués par les fils des familles les plus considérées des 130 départements de l'Empire. Les Gardes d'honneur voient le feu pour la première fois en Saxe, en 1813. Ils chargent encore avec héroïsme durant la campagne de France, l'année suivante. L'ouvrage étudie tous les aspects de l'institution des gardes d'honneur et tout particulièrement l'histoire militaire de ce corps d'élite* ».

<sup>57</sup> Ce même 31 mai 1813, son cousin Jean Marie Cerisier, fils d'Antoine Marie, démarrait le même parcours avec le même grade. Nommé également maréchal des logis chef, il surviva et décèdera à Chatillon le 9 novembre 1866. (Jérôme Croyet – contrôle du 4<sup>ème</sup> régiment de gardes d'honneur 1813-1814 – Société d'études historiques révolutionnaires et impériales – 2009). Les deux cousins n'avaient que deux ans et demi d'écart d'âge, alors que, généalogiquement, une génération les séparait.

## Le décès de Françoise MACE

Le 26 janvier 1831 sa seconde épouse décède à Villefranche. C'est Charles Antoine CHANAL qui déclare le décès, accompagné de son ami l'avoué AUCOUR.

Il est probable, d'après les différentes adresses constatées, que les CHANAL utilisaient trois domiciles à Lyon, Villefranche et Arnas et que Charles Antoine habitait toutes ces années avec son père. Aucune sépulture familiale n'a pu être retrouvée.

Françoise et Jean Marie s'étaient mariés six mois après le décès de Catherine PHELIPPE, et deux ans et demi après celui de Jean Baptiste PEIN, le premier mari de Françoise MACE. Ce dernier, victime de la terreur, avait été fusillé le 15 frimaire an II – 5 décembre 1793 -.

Jean Baptiste PEIN, dit PEIN l'aîné, homme de loi<sup>58</sup>, avait été arrêté, début vendémiaire an II – 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre 1793, suite à un refus (d'une voix) de lui délivrer un certificat de civisme, et ce, quelques 4 mois avant son attestation. Membre de l'assemblée primaire des électeurs de 1789, il fut également accusateur public. Choisi comme commissaire, il proposa la suppression de la dîme et s'opposa à CHANET. Il fut également membre de la Société populaire des sans culotte de Villefranche et commandant en second de la Garde nationale.

PEIN<sup>59</sup> avait été emprisonné en même temps qu'Antoine Marie CERISIER<sup>60</sup>, tous deux à la prison de Roanne, et tous deux jugés lors de la même audience du tribunal Révolutionnaire, le 30 septembre 1793. Un seul en a réchappé. Voilà à quoi se jouait le prix d'une vie à cette période de l'histoire. Que fit CHANAL au milieu de cette tourmente ?

Ce fut peut-être cette coïncidence qui rapprocha Jean Marie et Françoise, encore qu'ils se connaissaient auparavant. Ils ont, ensemble, traversé les épreuves les plus difficiles. Si elle ne lui a donné aucun enfant, elle a été une mère de substitution pour ceux nés de sa première union. Les liens étaient certainement très présents puisque, par exemple elle participe, sur ses biens, à la dote de sa belle fille, apportant une propriété d'Arnas avec treize hectares de terres.

---

Faut-il rapprocher l'engagement de Jean Marie Cerisier de l'emprunt de 12000 francs que fit son père le 29 décembre 1813 à l'étude Bonnefond, et garanti sur des propriétés en Beaujolais (ce qui exclut la ruine prétendue du dit) ?

<sup>58</sup> Il est membre de la société de l'Arc !

<sup>59</sup> Le motif de l'arrestation portée à l'écrasement est : « sans certificat de civisme à lui refusé ; ayant manifesté en différentes fois et dans plusieurs assemblées primaires l'incivisme le mieux prononcé. »

<sup>60</sup> Le motif de son incarcération porté à l'écrasement est : « ci-devant auteur de la gazette universel(le). Très suspect en ce que la dite gazette avait fait de maux incalculables ».

Ces terres appartenaient en propre à Françoise MACE, bien qu'elles aient été mises sous séquestre lors du procès de PEIN.

Elle était l'aînée de quatre ans de Jean Marie. Il fut certainement très affecté par sa disparition. C'est à partir de là que régresse, puis cesse, son activité publique.



Le décès de Jean Marie CHANAL

Le vendredi 19 février 1836, c'est, pour l'Histoire, le jour de l'exécution de FIESCHI, MOREY et PEPIN, les régicides auteurs de l'attentat manqué contre LOUIS PHILIPPE<sup>61</sup>.

C'est aussi le jour du décès de la Maréchale BERTRAND, la femme de celui qui commandait le jour du passage de l'Empereur à Villefranche. Il est des coïncidences curieuses à signaler.

Le jour se lève à Arnas, Jean Marie expire dans sa chambre, au premier étage de sa demeure. Il est sept heures du matin.

La cause de son décès reste inconnue. Aux vues de ce qui suit, il se peut que sa mort fût subite.

Il avait soixante quatorze ans, le même âge que Françoise à son décès.

## La succession

Jean Marie CHANAL avait, par devant M<sup>o</sup> BONNEFOND, le 29 août 1820, révoqué tout testament antérieur<sup>62</sup>. Est-ce à cette époque qu'il perd tout espoir de retrouver son second fils où bien cette décision vise-t-elle sa fille ? Un des témoins à l'acte de révocation est Claude HUMBERT, huissier royal près le tribunal civil de première instance de Villefranche. N'est-ce pas le meilleur moyen de laisser filer une indiscretion à son gendre ?

Il en rédigea un autre, olographe, le 10 août 1834. Il s'y domicilie à Lyon, rue Duplat<sup>63</sup>.

Ce sera celui en cours de validité lors de sa succession. Celui par lequel il lègue à son fils, Charles Antoine Marie, la totalité des biens hors parts, auxquels il réintègre les constitutions dotales qu'il a faites à sa fille Catherine Joséphine. Cela revient à une distribution 2 tiers / 1 tiers.

Il révoque à nouveau tout autre testament, ce qui peut laisser penser qu'il en avait rédigé au moins un autre entre ces deux dates.

A son décès, son gendre, muni de la procuration de son épouse, fera, le jour même, poser les scellés sur la propriété d'Arnas, alors même que le fils y loge<sup>64</sup>. La pose de ceux-ci, comme peut-être le décès de CHANAL, dut être surprenante et rapide, pour qu'il resta sept

---

<sup>61</sup> du 28 juillet 1835.

<sup>62</sup> Il n'en a pas été trouvé trace.

<sup>63</sup> Il semble s'être domicilié tantôt à Arnas, tantôt rue du Plat ou Duplat. Il n'y a aucune indication connue sur cette dernière adresse.

<sup>64</sup> Sa propre chambre sera mise sous scellés.

cent trente francs en espèces dans le secrétaire, ainsi que la quittance du fils, dont il sera question plus loin. Ou bien s'agissait-il de personnes particulièrement honnêtes !

Il procéda également à l'enregistrement du dit testament le 24 février, et l'inventaire des lieux se fera les 25 et 26 suivants.

Quels étaient les rapports entre le frère et la sœur, et de celui-la avec JANSON ? Il ne semble pas qu'il y eut à proprement parler de guerre de succession entre le frère et la sœur.

Des échanges de parcelles se firent de gré à gré. Ou bien existait-il un moyen de pression contre Charles Antoine pour que celui-ci, bien assisté en droit, ne se soit pas rebiffé ?

Que peut cacher l'application que mit JANSON à la succession ? Elle ne pouvait être dirigée que contre son beau-frère. On peut l'admettre quand on connaît la vie de ce dernier.

Quant au contenu de la succession, il est uniquement constitué par les biens mobiliers et immobiliers d'Arnas, hérités de sa dernière épouse. Que sont devenus tous ses autres biens, et depuis quand ? Dans son contrat de mariage avec Françoise MACE, il apporte 40 000 livres de biens et elle 10 000!

Les biens mobiliers inventoriés sont de peu de valeur ; les meubles sont presque toujours en pin, la garde robe peu conséquente ; il n'y a qu'une vieille jument et une vieille voiture. Tout, d'ailleurs, semble vieux et sans valeur ; pas de tableaux, pas de bijoux.

Pauvreté organisée, ou bien, déjà, les conséquences du fils ? Il est fait état d'hypothèques et de billets à ordre dans l'inventaire.

Les divers documents retrouvés dans le secrétaire du défunt ont été confiés à la garde du notaire BONNEFOND. Les principaux dossiers étaient :

Cinquante cinq pièces concernant la succession TABOUE, du Berry,

Quatorze pièces concernant la succession de Françoise MACE, dont nous savons par ailleurs que le règlement intervint en 1835 pour un montant de quatre vingt neuf francs, après remise des frais par lettre du ministre des finances.

Sept lettres ou copies à propos d'un projet d'acquiescement de jugement, sans plus de précisions. Il peut s'agir là des affaires de la succession de Françoise Macé, qui traîna jusqu'au 19 septembre 1835. Les services fiscaux firent plusieurs actes, dont une contrainte le 9 décembre 1834 et un mémoire enregistré le 5 mai 1835 après que CHANAL eut reçu, le 11 avril 1835, la remise des droits par le ministre des finances lui-même, ce qui semble avoir passablement contrarié les dits services !

Treize lettres, et copies de réponses, d'une correspondance entre JANSON et son beau-père. Ce courrier entre « voisins », visant probablement à laisser des traces, aurait été intéressant à connaître. Cela aurait pu éclairer le litige, presque certain, qui existait entre eux.

Quatre mandats tirés à l'ordre du défunt par sieur Germain DE MONTAUZAN (?) sur (monsieur ROUY Pierra) négociant de Lyon, rue Sala, tous en date du 4 du courant, chacun à échéance les 8 mars et fin mars et le 8 mai et fin mai 1836 ; ces quatre mandats formant ensemble 5 133 francs.

Une convention sous seing privé, en date du 28 juillet 1833, entre Jean Marie et Charles Antoine, faisant du père le débiteur du fils à propos de la succession maternelle de ce dernier, et en vertu de laquelle Jean Marie CHANAL se serait porté caution pour son fils, le tout pour 20676 francs et 45 centimes.

Une quittance du fils au père, en date du 28 décembre 1834, par laquelle il reconnaît qu'après avoir balancé les comptes, des avances de vins et d'argent que son père lui a faites jusqu'à ce jour, il se trouve entièrement libéré envers lui, CHANAL fils, du montant de toutes les répétitions qu'il pouvait être contre lui, pour la succession de sa mère, de son aïeule veuve PHELIPPE, de ses frères et de ses oncles et tantes du Berry.

Toutes ces pièces seraient aujourd'hui très utiles pour dresser un tableau précis des dernières années de la vie de CHANAL. Elles ont malheureusement disparu.

Les gages des domestiques n'étaient pas payés, pour l'une, depuis toute l'année 1835, pour le second depuis son embauche en juin 1835.

C'est Charles Antoine qui conservera le logis d'Arnas, parmi d'autres propriétés (cinq vigneronnages).

Il se peut que la succession vit surgir des dettes inconnues car Janson se fera désigner comme mandataire de son épouse en mars 1837<sup>65</sup>, le contrat visant entre autre « *à acquitter et éteindre jusqu'à due concurrence les dettes passives à charges dont est grevée la succession de monsieur Chanal père et pour la part et portion mise à la charge de mme Janson...* »

Il ne devait pas s'agir seulement des dettes énoncées ci-avant. Alors ?

### **Charles Antoine, le fils survivant**

Dernier né de la fratrie, Charles Antoine<sup>66</sup> fut peut-être accouché difficilement. Sa mère ne surviva que moins de deux mois à son accouchement.

Il ne semble cependant pas avoir conservé de séquelles. Il n'existe nulle trace d'une quelconque mise sous tutelle. Bien au contraire son rôle de secrétaire de la société de l'Arc

---

<sup>65</sup> Contrat passé le mars 1837 chez M° Sain notaire à Lyon.

<sup>66</sup> Comme CHASSET.

l'exclut de fait. S'il eut un handicap, ce ne fut que physique ; mais rien ne l'indique, d'autant qu'il tirait bien à l'arc.

Il fut peut-être tout simplement un bon vivant insouciant ou un être futile, un joueur, ou un bringueur. Rien ne permet de l'affirmer, mais cela reste l'explication la plus plausible de ses actes d'adulte.

Pourquoi son père lui attribua-t-il la quotité disponible dans son dernier testament ? Est-ce pour déshériter autant que possible sa fille, ou bien pour assurer le plus possible de ressources à son fils ? Et, dans ce dernier cas, s'il était dispendieux, pourquoi ne pas avoir essayé de faire exercer un contrôle sur lui ? On ne peut qu'en rester au stade des suppositions.

Charles Antoine ne semble pas avoir occupé sa vie à grand-chose. Quelle que soit l'époque, il se définit, dans tous les actes, comme rentier. Il a vécu dans l'ombre de son père, logeant avec lui.

On n'en sait pas plus jusqu'au décès de son père.

## **Charles Antoine et l'argent**

De 1836 à 1848, il effectue une suite d'emprunts garantis sur les propriétés d'Arnas. Le notaire est BONNEFOND, allié de la famille de longue date. La liste, pour ce qu'elle est connue est longue :

La première vente, retrouvée, d'une propriété, est, en date du 12 mai 1840, faite à la marquise de MIRAMON pour un montant de 24 000 francs. Il est dit que le bien pourrait être grèvé d'hypothèques.

Le 28 décembre de la même année, il emprunte, à échéance de cinq ans, 5000 francs à la veuve COLONGE, et apporte en garantie ses propriétés d'Arnas.

Le 20 février 1841 nouvel emprunt à cinq ans, de 5900 francs, à DESMAZE et autres, avec toujours en gage les mêmes propriétés.

Le 21 janvier 1842 encore un emprunt aux mêmes conditions, cette fois de 12 000 francs.

Le 9 avril 1842 il donne quittance de 24 400 francs à la dame MIRAMON, dont 400 francs à titre d'intérêts, le principal étant payé nonobstant une hypothèque de 2400 francs en date du 4 mai 1835, qui n'a pu être réglé par CHANAL suite à un procès contre les héritiers de la veuve CLERAVAL, propriétaire de la créance.

Le 3 avril 1843, nouvelle obligation de 5000 francs à la veuve SERRE, remboursable à quatre ans, et avec des garanties identiques à précédemment.

Le 13 mai 1844, à nouveau 5000 francs à CHARLES et autres, à échéance de six ans cette fois.

Et encore, le 4 novembre 1844, 3000 francs au sieur PINET.

Et toujours, le 20 février 1846, 7500 francs à six ans à un dénommé MATHIEU.

Le 1<sup>er</sup> mars 1846 il rembourse à DESMAZE et consorts son emprunt du 20 février 1841, pour une somme de 4725 francs, le tout probablement par le biais du dernier emprunt !

C'est à nouveau le 31 mai 1846 que CHANAL emprunte 12 000 francs à six ans à Jean François CARRET.

Cette fois, il faut remarquer la mention portée à l'acte que « monsieur CHANAL déclare sous les peines du stellionat<sup>67</sup> qui lui ont été expliquées par le notaire et qu'il dit bien comprendre, qu'il n'a jamais été tuteur ni marié, et que les biens par lui hypothéqués ne sont grevés à ce jour que par des inscriptions dont le capital remis n'excède pas 53 900 francs.»

C'est le dernier emprunt connu sur cette période. La formule adoptée dans la dernière obligation laisse à penser que les choses sont arrivées à leurs possibilités extrêmes. Pourquoi cette formule uniquement cette fois dans tous les actes ?

Le 1<sup>er</sup> septembre 1847, encore 4 000 francs à VINCENT, à cinq ans.

Le prochain acte chez M<sup>o</sup> BONNEFOND, sera le contrat de mariage de Charles Antoine avec Cécile Catherine Marie LAGRANGE. Lui apporte ses propriétés hypothéquées, elle son trousseau et ses bijoux, estimés à 3000 francs, autant dire rien.

Le mariage à peine passé de trois jours, les dettes semblent toujours d'actualité. Il en contracte une nouvelle, à un an, pour 5 000 francs toujours garantie sur les mêmes biens. La totalité des hypothèques atteint la somme de 69 900 francs, non compris une inscription en garantie au profit de sa sœur et de son beau-frère, et dont il est dit que « les causes ne subsistent plus (?)».

Le 22 novembre 1848, CHANAL vend à Jean Marie Félix GILLET d'Anse, avec jouissance au 1<sup>er</sup> décembre de la même année, la totalité de ses biens immobiliers pour une somme globale de 120 000 francs, frais en sus, et dont CHANAL se reconnaît payé. Il donne quittance de la totalité. Cette dernière mention de l'acte de vente pourrait être remise en question par les termes d'un transport du 28 février 1852 dont il est fait état à la suite.

---

<sup>67</sup> Le mot "stellionat" est devenu obsolète. C'est le nom donné à une fraude caractérisée par le fait qu'une personne ait vendu, ou qu'elle ait hypothéqué un bien immobilier qu'elle savait ne pas lui appartenir. Il désigne aussi pour le vendeur, le fait d'avoir caché l'existence d'une hypothèque grevant le bien, objet de la cession.

Il va ensuite rembourser la veuve COLONGE le 16 janvier 1849 pour un principal de 5 000 francs.

Puis, le 24 mars, rembourser à CHARLES, et autres, sa dette sur le capital emprunté de 5 000 francs ; encore à MATHIEU, le 24 juillet, 7500 francs ; puis à CARRET le 8 décembre 12 000 francs ; 3000 à PINET le 20 mai 1850 ; une autre encore à DURIEUX, pour 5 000 francs.

Le 28 février 1852, alors qu'il est domicilié à Chamalières, il contracte à nouveau un emprunt de 16 000 francs, à la veuve BLANC. Elle substitue CHANAL à cette hauteur, dans une créance de GILLET sur un prêt exigible le 1<sup>er</sup> janvier 1855. Il faut se rappeler que la vente avait été faite au comptant...

Le même GILLET vendra le 3 septembre 1855 à un dénommé Verant LAGRANGE, qui ne semble pas être parent de Cécile, une terre provenant de l'achat des biens CHANAL, pour 1 400 francs<sup>68</sup>.

## **Le mariage de Charles Antoine**

Le 9 juillet 1848 Charles Antoine épouse, à Arnas, Cécile Catherine Marie LAGRANGE. Il a 53 ans, elle n'en a pas 18.

Les témoins sont CHAVOT, avocat, BONNEFOND, le notaire, Paul GUILLOT et Claude VAPILLON, propriétaires ; donnés pour amis, ne sont-ils pas, en fait, des « pousse au crime » des dépenses de Charles Antoine ?

Cécile est la fille de Charles Blaise, un mécanicien<sup>69</sup> de profession, qui réside à cette époque en Espagne. Ce dernier a, pour seule exigence, que figure à l'acte de mariage sa qualité de Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Fer. La chronologie rend cette affirmation peu probable, sauf à ce qu'il l'ait reçue de son père. Sa vie semble avoir été erratique. Il mourra à Gênes en 1859. La transcription sera faite à Clermont Ferrand, le donnant comme natif de cette ville. Or il est né à Paris ! Il est vrai que c'est à l'époque où sa fille réside à Chamalières. Le choix de la facilité pour exécuter la transcription ?

La mère de Cécile était d'origine paysanne, de l'Allier, engrossée rapidement, vite mariée et presque aussitôt abandonnée. Même le trousseau n'avait pas été fini à temps pour le mariage<sup>70</sup>.

Que faisait Cécile à Arnas ?

---

<sup>68</sup> Noté pour mémoire, si besoin était ultérieurement.

<sup>69</sup> En bonneterie.

<sup>70</sup> Clairement dit dans l'acte.

Il ne semble pas que les autres LAGRANGE de la commune soient de la même famille. Ils sont originaires de Beaujeu, le père de Cécile était né à Paris. De plus, Cécile ne participe pas à leurs réunions familiales. Elle servait peut être comme domestique. Sa mère, non plus ne fit pas partie, autrefois, du personnel de Jean Marie CHANAL, dont la liste est connue. Il y avait deux domestiques nommés Marie MONNERY et Antoine BOISSON, affermé depuis le 24 juin 1836 seulement, pour ce dernier. Hormis ceux-ci, il y avait comme vignerons SANDRIN, COLLIER, GERMAIN, SANLAVILLE père et fils, SAVIGNY, CHARDONNAY, DURAND et REMUET. Si une erreur d'orthographe s'était glissée pour ce dernier, et qu'il se fut appelé LEMUET<sup>71</sup>, il pourrait s'agir d'un proche du père de Cécile. La mère de celle-ci, Marie VEXENAT résidait aussi à Arnas.

Autre indication, concernant son niveau d'instruction : Cécile a une signature si hésitante qu'on peut penser qu'elle ne savait pas écrire.

Le couple va définitivement quitter le Beaujolais pour s'installer, un temps, à Chamalières, petite commune qui touche à Clermont Ferrand.

Ont-ils voulu s'éloigner pour repartir d'un bon pied ? Échapper aux railleries ? Y avait-il là-bas quelque famille accueillante ? Aucune indication n'existe. La seule trace retrouvée est un emprunt, encore un, mais garanti sur des sommes encore dues par GILLET. Les fonds devaient être en baisse...mais le solde des opérations, vers 1852, aurait du laisser un capital d'au moins 50 à 60 000 francs.

Ils vivent là, rue des Roches, durant quelques années. Deux enfants naissent : Joseph Victor Marie en 1849 et Marie Thérèse en 1851. Charles Antoine y est connu comme rentier. Un domestique vit avec eux. La mère et la grand-mère<sup>72</sup> de Cécile vivront, aussi, un temps avec eux.

## **Une fin misérable**

Ils quittent le Puy de Dôme après 1861 et se rendent à Paris, dans le vingtième arrondissement.

Là, il semble qu'il n'y eut plus ni domestique ni rente, ni le moindre argent puisque Charles Antoine va travailler pour la première fois de sa vie, à 65 ans, comme « agent d'affaires ». Quand on sait ce qu'il fit des siennes...

---

<sup>71</sup> La grand-mère de Cécile était une LEMUET.

<sup>72</sup> La grand-mère maternelle Blaise RETORD.

Il meurt le 13 février 1864, à 19 heures, dans le XX<sup>ème</sup>, au domicile conjugal, 9 rue Robinson<sup>73</sup> ; Cécile figure à l'acte comme « enfileuse de perles »<sup>74</sup>

Il est annoté « indigent » sur le registre des successions et absences.

Son fils, Joseph Victor Marie, sera sculpteur sur marbre au cimetière du Père Lachaise. Il épousera en 1886 une journalière originaire de Picardie, Armance Mathilde Mélanie MALPART.

Leurs descendants seront des pauvres ouvriers de l'est parisien<sup>75</sup>.

---

<sup>73</sup> Il s'agit probablement de la rue Robineau, attenante au Père Lachaise. Possible erreur matérielle car il n'y a pas trace d'une rue Robinson sur le cadastre de l'époque.

<sup>74</sup> Il s'agit de la fabrication de couronnes mortuaires, probablement au Père Lachaise.

<sup>75</sup> D'abord à Montreuil puis à Fontenay sous bois.